|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour la région Europe (RPM-EUR) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Vilnius, Lituanie, 27-28 avril 2017** |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-EUR17/15-****F** |
| **22 mars 2017** |
| **Original:** **anglais** |
|  |
| **Bosnie-Herzegovine, Croatie, Serbie, Monténégro** |
| ACCESSIBILITÉ, y compris FINANCIÈRE, DES PRODUITS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES dans l'optique de L'INCLUSION NUMÉRIQUEET d'UN DÉVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE |

Domaine prioritaire**:**

Etablissement des priorités pour les initiatives régionales, les projets qui leur sont associés et les mécanismes de financement.

**Résumé:**

Conscientes de l'appui fourni par l'UIT-D aux Membres pour promouvoir l'accessibilité des TIC, dans le cadre de ses initiatives régionales, et compte tenu des exigences de la Loi européenne sur l'accessibilité, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro soumettent une proposition afin de poursuivre les travaux dans le cadre d'une initiative régionale intitulée "Accessibilité, y compris financière, des produits des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées dans l'optique de l'inclusion numérique et d'un développement socio-économique durable".

**Résultats attendus:**

Renforcer et soutenir la coopération régionale et l'engagement pris par toutes les parties prenantes concernées, conformément à la Loi européenne sur l'accessibilité pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des solutions en matière d'accessibilité des TIC dans la région Europe.

**Référence:**

Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale développement des télécommunications
Loi européenne sur l'accessibilité.

Introduction

En sa qualité de Rapporteur, la Bosnie-Herzégovine participe activement depuis septembre 2014 aux travaux concernant la Question 7/1 à l'étude au sein de l'UIT-D et intitulée "Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC". Elle a également contribué à mieux faire connaître cette problématique et à renforcer les capacités dans ce domaine et s'est efforcée de rassembler les parties prenantes dans l'ensemble de la Région pour qu'elles oeuvrent ensemble à l'élaboration d'un écosystème des TIC accessible aux personnes handicapées, encourageant par la même l'inclusion numérique et sociale de tous les citoyens de la région Europe.

Etant donné que les travaux de l'UIT-D relatifs à l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées s'inscrivent dans le droit fil de la stratégie européenne sur le handicap et de la Loi européenne sur l'accessibilité qui consacre un engagement essentiel, à savoir garantir l'accessibilité aux biens et aux services, y compris aux services publics pour les personnes handicapées, l'engagement pris par les Membres de progresser dans ce domaine vient confirmer leur volonté de faire en sorte que tous les citoyens puissent être des acteurs à part entière de la société et de l'économie.

Conscientes de l'appui fourni par l'UIT-D aux Membres pour promouvoir l'accessibilité des TIC, dans le cadre de ses initiatives régionales, et compte tenu des exigences de la Loi européenne sur l'accessibilité, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro soumettent une proposition afin de poursuivre les travaux dans le cadre d'une initiative régionale intitulée "Accessibilité, y compris financière, des produits des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées dans l'optique de l'inclusion numérique et d'un développement socio-économique durable".

Les objectifs sont les suivants:

• Renforcer et soutenir la coopération régionale et l'engagement pris par toutes les parties prenantes concernées, conformément à la Loi européenne sur l'accessibilité, pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des solutions en matière d'accessibilité des TIC dans la région Europe.

• Mener une campagne de sensibilisation et encourager l'élaboration de lignes directrices appropriées sur les politiques publiques, notamment à travers des échanges de connaissances et un partage des bonnes pratiques sur les produits et services dans le domaine de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, dans le cadre de réunions et d'ateliers régionaux et sous régionaux, y compris une conférence régionale annuelle dont le nom pourrait être "une Europe accessible".

• Développer les capacités au niveau régional et dans chaque pays, en dispensant une formation adaptée sur l'accessibilité du web, afin d'avoir l'assurance que les sites web gouvernementaux/et les services connexes seront disponibles et accessibles pour tous les citoyens, y compris les personnes handicapées.

• Développer les capacités au niveau régional et dans chaque pays afin d'offrir à toutes les parties prenantes concernées des formations sur l'accessibilité des TIC, y compris une formation sur les marchés publics en tant qu'outil pour améliorer l'inclusion des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et dans la vie socio‑économique et encourager de telles formations.

• Encourager la coopération régionale entre les instituts de recherche et les établissements universitaires dans le domaine des technologies de reconnaissance et de synthèse vocale (synthèse vocale, texte-parole pour tous ceux qui peuvent entendre, Reconnaissance vocale automatique (ASR), parole-texte pour tous ceux qui peuvent lire). L'amélioration de ces technologies peut contribuer à dépasser le handicap.

• Mieux faire connaître les possibilités en matière d'accessibilité des programmes de télévision et des programmes vidéo sur des plates-formes numériques et mettre en oeuvre des solutions existantes.

• Encourager la mise en oeuvre des activités et projets régionaux/nationaux relatifs aux TIC visant à éliminer les disparités en matière d'utilisation et d'accès aux TIC, pour ce qui est des sites web des institutions publiques et des programmes, services et informations publics dans le domaine de l'éducation, et encourager la mesure des progrès réalisés par la matière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_